

longue route à parcourir et marchent avec des mulets chargés de bagage.

Je ne saurais dire bien positivement quel point forme la limite de la *comarca* de S. João d'El Rei (1); mais il est vraisemblable que je la franchis dans cette journée, ou que je l'avais passée la veille, lorsque j'avais commencé à suivre le côté septentrional de la Serra da Canastra, pour traverser la cordillère dont cette montagne fait partie, et que j'appelle *Serra do S. Francisco e da Parahyba*. De la *comarca* de S. João, je passai dans celle de Paracatú et sur le territoire de la justice (*juizado*) d'Araxá, qui en dépend aujourd'hui (1819).

(1) De ce que dit d'Eschwege (*Bras. Neue Welt*, I, 101), on peut seulement conclure que la limite est dans la cordillère même, et Casal (*Corog. Braz.*, I, 282) se contente d'indiquer celle-ci comme la limite.